



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/10/2025**

**Présent(e)s :** GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BOURDIER Didier - BERNARD Alain – DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric

**Absent(e)s et pouvoirs :** Mmes RAULT Arielle (pouvoir à Mr BOUDIER Didier) - VEYTIZOUX Laurence (pouvoir à Mme MORGAT Elodie) - DE RORTHAYS Anne Rose (pouvoir à Mr GODRIE Pascal) – Mr DUTHOIT Vincent (pouvoir à Mr DAVID Roland)

**Absents :** Mme DEPIERREFIXE Nathalie - Mr DEPIERREFIXE Bernard

Soit 13 présents : le quorum est atteint.

04 pouvoirs

17 votants

**Secrétaire de séance :** Mme MORGAT Elodie

Début de séance : 20h10

### **ORDRE DU JOUR :**

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes sur les chemins ruraux de la commune comprenant les droits de passage, de survol et de tréfonds, au profit de la société du parc éolien de MONBAS

3 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survol et de tréfonds au profit de la société du parc éolien de MONBAS

4 – Prise de participation par achat de part dans la société du parc éolien de MONBAS et validation des statuts, du pacte d'associés, des promesses d'achat et de vente, de la convention d'avances en compte courant et la convention de gestion administrative.

5 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes sur les chemins ruraux de la commune comprenant les droits de passage, de survol et de tréfonds, au profit de la société du parc éolien du BOS

6 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survol et de tréfonds au profit de la société du parc éolien du BOS

7 – Prise de participation par achat de parts dans la société du parc éolien du BOS et validation des statuts, du pacte d'associés, des promesses d'achat et de vente, de la convention d'avances en compte courant et la convention de gestion administratives

8 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

9 - Bulletin municipal 2026 n°10

10 – Subvention exceptionnelle 2025 – Les amis des fleurs

11 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

12 – Report du feu d'artifice 2025

13 – Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « DARVIZAT » auprès de Madame Isabelle MOYER sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

14 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « MASVERGNIER » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

15 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin d'exploitation à « NAVALEUIL » auprès de Monsieur Aurélien PROPIN sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Marie-Christine TANCHOUX demande pourquoi les frais du commissaire enquêteur ne sont pas répartis sur le tarif du m<sup>2</sup>.

Pascal GODRIE répond que les frais sont répartis par dossier.

Gérard BISSIRIER demande qu'il soit inscrit, sur le débat concernant le choix des colis, que Mr BARRIERE Jean-Paul et lui étaient contre la proposition des caves du limousin.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal modifié :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Jean-Claude PROPIN et Jean-Paul BARRIERE quittent la salle du conseil.

## **2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes sur les chemins ruraux de la commune comprenant les droits de passage, de survol et de tréfonds, au profit de la société du parc éolien de MONBAS**

*Un débat s'installe sur les projets éoliens.*

Gérard BISSIRIER s'inquiète dans l'éventualité d'une liquidation de la société, quelle sera la responsabilité de la commune ainsi que sur le démantèlement.

Marie-Christine TANCHOUX s'interroge sur les revenus annoncés et la quantité d'éoliennes prévues.

Marie-Hélène DESBORDES dit que ce n'est pas qu'une histoire d'argent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

***Mr BARRIERE Jean-Paul et Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote.***

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n° 1 adressée au membre du conseil

Vu le projet de convention

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Monsieur le Maire

## Rappelle que

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

## Explique que

### **Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

### **Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance totale ;
- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
- Une production annuelle estimée,
- Val d'Issoire ZE1 du BOS - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures
- Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>1</sup>.

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisées ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installé sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

### **Les chemins ruraux concernés par la convention sont**

N° chemin	Nom chemin	N° parcelle
1	LES BOUILLOUX	Y6
2	LES VERGNADES	Z26
3	LES RENARDIERES	Z43 *en cours de cession suivant délibération n°2025-072
7	X	E1091
8	X	Y136

<sup>1</sup> Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe (source vrai/faux ministère)

10	X	E1085
13	GOUTTE LONGUE	Y76
15	LES FANAUX	Z57*en cours de cession suivant délibération n°2025-088
17	X	Z137
18	X	C111
20	X	E1085
21	X	Y136
22	X	E1085, E1091
23	X	F51

Un plan est annexé à la présente

#### Explique que

Le porteur de projet, a créé La Sociétés du Parc Éolien de MONBAS. La SPEDM est une société de droit français enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 987 996 519, ayant son siège social à Béziers (34500), 18 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34500 BEZIERS, représentée par :

La société REACT.ENS, société par actions simplifiée au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE à Béziers (34500), elle-même représentée par la société ADONNANCE , société par actions simplifiée au capital social de 30 000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 10 rue Auguste Fabregat à Béziers), représentée par son président Christophe BRET.

#### Rappelle les termes de la convention

La commune s'engage à consentir une servitude comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profil de la SPE de MONBAS ;

La servitude a une durée de TRENTE (30) années à compter de la Déclaration d'ouverture de Chantier (DOC), prorogeable sur CINQ (5) ans, CINQ (5) fois de suite ;

En contrepartie la SPE versera une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500) euros par mégawat installé par la société du parc éolien de Monbas et situé sur la commune dont une partie est prévu pour le maintien en état de circulation normal.

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention à intervenir entre la commune et la SPE DE MONBAS.

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote :**      **Pour : 13**      **Contre : 0**      **Abstention : 2 (PASQUET – BISSIRIER)**

Gérard BISSIRIER dit que le montant n'est pas à la hauteur des barèmes existants.

**3 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survol et de tréfonds au profit de la société du parc éolien de MONBAS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

***Mr BARRIERE Jean-Paul et Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote***

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n° 2 adressée au membre du conseil

Vu le projet de convention

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Monsieur le Maire

**Rappelle que**

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

**Explique que**

**Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

**Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance totale ;
- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
- Une production annuelle estimée,
- Val d'Issoire ZE1 du BOS - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures
- Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO2 chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisée ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installé sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

**Les voiries concernées par la convention sont**

Voies communales VC n° 5 – VC n°7 - VC n°9 - VC n° 10 – Les Ages –

Les voies communales non dénommées identifiées sur le plan 1/2/3/4/5/6/7/8 ;

Un plan est annexé à la présente.

**Explique que**

Le porteur de projet, a créé La Sociétés du Parc Éolien de MONBAS. La SPEDM est une société de droit français enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 987 996 519, ayant son siège social à Béziers (34500), 18 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34500 BEZIERS, représentée par :

La société REACT.ENS, société par actions simplifiée au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE à Béziers (34500), elle-même représentée par la société ADONNANCE , société par actions simplifiée au capital social de 30 000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 10 rue Auguste Fabregat à Béziers), représentée par son président Christophe BRET.

**Rappelle les termes de la convention**

La commune s'engage à consentir une convention d'occupation temporaire comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profil de la SEPE de MONBAS ;

Cette convention a une durée de TRENTE (30) années à compter de la Déclaration d'ouverture de Chantier (DOC), prorogeable sur CINQ (5) ans, CINQ (5) fois de suite ;

En contrepartie la SPE versera une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500) euros par mégawatts installés par la société du parc éolien de Monbas et situés sur la commune dont une partie est prévue pour le maintien en état de circulation normale.

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention à intervenir entre la commune et la SPE DE MONBAS.

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO2 en France et en Europe (source vrai/faux ministère

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote :      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 2 (PASQUET – BISSIRIER)

**4 – Prise de participation par achat de part dans la société du parc éolien de MONBAS et validation des statuts, du pacte d'associés, des promesses d'achat et de vente, de la convention d'avances en compte courant et la convention de gestion administrative.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

*Mr BARRIERE Jean-Paul et Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote*

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n° 3 adressée au membre du conseil

Vu les projets de statuts, de pacte d'associer, la promesse de vente et d'achat, la convention de compte courant, la convention de gestion administrative

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Energie ;

Monsieur le Maire

**Rappelle que**

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

**Explique que**

**Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

**Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance totale ;
- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;

- Une production annuelle estimée,
- Val d'Issoire ZE1 du BOS - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures
- Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>3</sup>.

*Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe (source vrai/faux ministère)*

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisées ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installés sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

## INFORME

- Dans le cadre de la volonté de partager avec les acteurs locaux et le territoire, en cas de succès, une partie de la valeur générée, la société propose de céder 10% du capital aux collectivités dont 5% à la commune de Val d'Issoire.
- Le projet de parc éolien du MONBAS est détenu à 100% par la société du parc éolien de Monbas (SPEDM, société au capital de 5 000 € réparties en 5 000 actions de 1€). La société du parc éolien de Monbas est détenue à 100% par la Société REACT.ENS.
- L'acquisition auprès de REACT.ENS de 250 actions représentant 5 % du capital de la SPEDM au nominal (soit la valeur unitaire de 1€ par action), ce qui impliquera une dépense publique de 250 € au total à laquelle il faudra ajouter les frais d'enregistrement au tribunal de commerce (estimés à 50 € maximum). Cette prise de participation se traduira par un apport en numéraire.
- L'ensemble des frais de développement seront supportés par la société REACT.ENS
- La commune de Val d'Issoire s'engage à vendre ses actions à REACT.ENS
- Le prix de rachat des actions à l'obtention des autorisations purgées de tout recours sera fonction de la puissance définitive du parc éolien la valorisation est de 200 K€ soit pour la commune 10 K€ PAR MW installés par la SPE (5 % x 200 000 x MW installés par la SPE)

## PRESENTÉ

- Les statuts
- Le pacte d'associées
- La promesse de vente et d'achat
- La convention de compte courant
- La convention de gestion administrative

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et de valider les statuts, le pacte d'associées, la promesse de vente et d'achat, la convention de compte courant et la convention de gestion administrative

## Après avoir délibéré le conseil valide

- L'acquisition des 5% capital de la SPE de MONBAS soit 250 actions au prix d'un euro par action
- Les statuts
- Le pacte d'associés

- Les promesses de vente et d'achat
  - La convention d'avances en compte courant
  - La convention de gestion administrative
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote :      - Pour : 14      - Contre : 0      - Abstention : 1 (PASQUET)

#### **Retour de Jean-Paul BARRIERE**

**5 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes sur les chemins ruraux de la commune comprenant les droits de passage, de survol et de tréfonds, au profit de la société du parc éolien du BOS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

*Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n° 4 adressée au membre du conseil

Vu le projet de convention

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Monsieur le Maire

#### **Rappelle que**

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

#### **Explique que**

#### **Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

#### **Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance

totale ;

- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
- Une production annuelle estimée,
- Val d'Issoire ZE1 du Bos - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures
- Val d'Issoire ZE2 DE Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>4</sup>.

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- D'une prise de participation dans les sociétés de projet à hauteur 5 % pour la SPV de MONBAS valorisable au démarrage des travaux à hauteur de 200 K€/MW installé (montant unique) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisée ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installé sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

#### **Les chemins ruraux concernés par la convention sont**

##### **Zone nord**

1		A51
2		A89
3		A87
4		A149
5		B696
6		A52
7		A51
8	LANDES DE L'HOPITAL	B689
9	CHEZ PERAUD	B687,B684, A232, A235
10	BOIS DE MAI	A596
11		A89
12		A52
13		A13, A467

##### **Zone sud**

<sup>4</sup> Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe (source vrai/faux ministère)

15	FONTMAUBERT	B851
16	LA BEIGE	B49, B65, B817
17	LES BAROUX	B83
18	X	B265, B266, B267, B268, B269

Un plan est annexé à la présente

**Explique que**

Le porteur de projet, a créé La Sociétés du Parc Éolien DU BOS. La SPEDB est une société de droit français enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 987 995 040, ayant son siège social à Béziers (34500), 18 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34500 BEZIERS, représentée par :

La société REACT.ENS, société par actions simplifiée au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 919 548 941, dont le siège social se situe 18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE à Béziers (34500), elle-même représentée par la société ADONNANCE , société par actions simplifiée au capital social de 30 000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 10 rue Auguste Fabregat à Béziers), représentée par son président Christophe BRET.

**Rappelle les termes de la convention**

La commune s'engage à consentir une servitude comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profil de la SEPE DU BOS ;

La servitude a une durée de TRENTE (30) années à compter de la Déclaration d'ouverture de Chantier (DOC), prorogeable sur CINQ (5) ans, CINQ (5) fois de suite ;

En contrepartie la SPE versera une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500) euros par mégawat installés par la société du parc éolien DU BOS et situés sur la commune dont une partie est prévue pour le maintien en état de circulation normale.

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention à intervenir entre la commune et la SPE DU BOS.

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote :**      - Pour :    14      - Contre :    1 (BARRIERE)      - Abstention :    1 (BISSIRIER)

## **6 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survol et de tréfonds au profit de la société du parc éolien du BOS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

*Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n°5 adressée au membre du conseil

Vu le projet de convention

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Monsieur le Maire

### **Rappelle que**

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

### **Explique que**

#### **Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

#### **Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 42 MW de puissance totale ;
- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
- Une production annuelle estimée,

Val d'Issoire ZE1 du Bos - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures

Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO2 chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- D'une prise de participation dans les sociétés de projet à hauteur de 5 % pour la SPV de MONBAS valorisable au démarrage des travaux à hauteur de 200 K€/MW installés (montant unique) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisée ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installés sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;

#### Les voiries concernées par la convention sont

Voies communales

ZE 1 du Bos SUD 1-L'Essard,

ZE 1 du Bos NORD,4-Saint Anne,8-Chansigaud,

Les voies communales non dénommées identifiées sur le plan

ZE 1 du Bos SUD 2/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16/17/19/20/21/23/24/25/26/27/28/30

ZE 1 du Bos NORD1/3/5/6/7/10

Des plans sont annexés à la présente

#### **Explique que**

Le porteur de projet, a créé La Sociétés du Parc Éolien **Du BOS**. La SPEDB est une société de droit français enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 987 995 040 ayant son siège social à Béziers (34500), 18 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34500 BEZIERS, représentée par :

Représentée par :

La société REACT.ENS, société par actions simplifiée au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 919 548 941, dont le siège social se situe 18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE à Béziers (34500), elle-même représentée par la société ADONNANCE , société par actions simplifiée au capital social de 30 000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 789 504 057, dont le siège social se situe 10 rue Auguste Fabregat à Béziers), représentée par son président Christophe BRET.

#### **Rappelle les termes de la convention**

La commune s'engage à consentir une servitude comprenant les permissions de voirie, droit de passage, de survols et de tréfonds au profit de la SEPE **Du Bos** ;

La servitude a une durée de TRENTE (30) années à compter de la Déclaration d'ouverture de Chantier (DOC), prorogeable sur CINQ (5) ans, CINQ (5) fois de suite ;

En contrepartie la SPE versera une indemnité annuelle de CINQ CENTS (500) euros par mégawat installés par la société du parc éolien Du Bos et situés sur la commune dont une partie est prévue pour le maintien en état de circulation normale.

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention à intervenir entre la commune et la SPE Du Bos.

Après avoir délibéré le conseil valide la convention et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO2 en France et en Europe (source vrai/faux ministère

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 14 - Contre : 1 (BARRIERE) - Abstention : 1 (BISSIRIER)

**7 - Prise de participation par achat de parts dans la société du parc éolien du BOS et validation des statuts, du pacte d'associés, des promesses d'achat et de vente, de la convention d'avances en compte courant et la convention de gestion administratives**

*Mr PROPIN Jean-Claude ou ayant un membre de sa famille pouvant être intéressé par le projet, quitte la séance pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la note de synthèse n° 6 adressée au membre du conseil

Vu les projets de statuts, de pacte d'associer, la promesse de vente et d'achat, la convention de compte courant, la convention de gestion administrative

Vu la présentation des projets de parcs éolien effectuée en séance du conseil du 22 mai 2025

Vu l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Vu l'article L.2131-11 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Energie ;

Monsieur le Maire

**Rappelle que**

- La société SEPALE a été fondée en juillet 2012 par des professionnels reconnus des EnR, depuis plus de 10 ans, SEPALE accompagne ses clients avec succès et étoffe ses équipes. SEPALE est complètement indépendante, et son capital appartient à 100% à ses équipes.
- SEPALE développe 2 parcs éoliens sur le territoire de la commune

**Explique que**

**Le Parc de Monbas serait composé de**

6 à 8 éoliennes sur les communes de Val d'Issoire et de Gajoubert dont 3 à 5 se trouveraient sur la commune de Val d'Issoire.

**Le Parc Du Bos serait composé de**

3 à 6 éoliennes sur la commune de Val d'Issoire.

Les parcs éoliens pourraient être notamment composés de :

- Des éoliennes et leur fondation avec un massif béton, variant entre 20 à 30 mètres de diamètre ;
- Puissance unitaire comprise entre 4,5 MW (Mégawatts) et 7 MW, soit entre 27 et 56 MW de puissance totale ;
- Des pales de 90 m maximum et des mâts de 200 m maximum, pour une hauteur totale de 245 m maximum ;
- Une production annuelle estimée,
- Val d'Issoire ZE1 du BOS - Net AEP (MWh/yr) : 84 868 mégawattheures
- Val d'Issoire ZE2 de Monbas - Net AEP (MWh/yr) : 100 430 mégawattheures

Permettant de couvrir la consommation d'environ 86700 habitants et d'éviter ainsi l'émission d'environ 76202 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année si on devait produire la même quantité d'électricité à partir de centrales étrangères<sup>6</sup>.

- Des recettes fiscales estimées autour de 140 K€ par an pour la commune (estimation à préciser en fonction de la puissance définitive et des taux fiscaux) ;
- D'une prise de participation dans les sociétés de projet à hauteur de 10% pour la SPV du BOS et 5 % pour la SPV de MONBAS valorisable au démarrage des travaux à hauteur de 200 K€/MW installés (montant unique) ;
- De conventions de voiries et de chemins ruraux indemnisées ensemble à 1000€ par an (500<sup>e</sup> chacune) et par MW installés sur la commune ;
- Plateformes de montage (ou aires de grutage) d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> par éolienne ;
- Voies d'accès d'une largeur comprise entre 5 mètres en ligne droite et 8 mètres en courbe, ainsi que de pans coupés dans les virages ;
- De réseaux électriques enterrés à une profondeur minimum de 100 centimètres ;
- 

#### **INFORME**

- Dans le cadre de la volonté de partager avec les acteurs locaux et le territoire, en cas de succès, une partie de la valeur générée, la société propose de céder 10 % à la commune de Val d'Issoire.
- Le projet de parc éolien DU BOS est détenu à 100% par la société du parc éolien DU BOS (SPEDB, société au capital de 5 000 € réparties en 5 000 actions de 1€). La société du parc éolien DU BOS est détenue à 100% par la Société REACT.ENS.
- L'acquisition auprès de REACT.ENS de 500 actions représentant 10 % du capital de la SPEDM au nominal (soit la valeur unitaire de 1€ par action), ce qui impliquera une dépense publique de 500 € au total à laquelle il faudra ajouter les frais d'enregistrement au tribunal de commerce (estimés à 50 € maximum). Cette prise de participation se traduira par un apport en numéraire.
- L'ensemble des frais de développement sera supporté par la société REAC.TENS
- La commune de Val d'Issoire s'engage à vendre ses actions à REACT.ENS
- Le prix de rachat des actions à l'obtention des autorisations purgées de tout recours sera fonction de la puissance définitive du parc éolien la valorisation est de 200 K€/ MW soit pour la commune 20 K€ PAR MW installés par la SPE (10 % x 200 000 x MW installés par la SPEDB)

#### **PRESENTÉ**

- Les statuts
- Le pacte d'associées
- Les promesses de vente et d'achat
- La convention de compte courant
- La convention de gestion administrative

**PROPOSE** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet, et de valider les statuts, le pacte d'associées, les promesses de vente et d'achat, la convention de compte courant et la convention de gestion administrative.

#### **Après avoir délibéré le conseil valide**

---

<sup>6</sup> *Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO<sub>2</sub> en France et en Europe (source vrai/faux ministère*

- L'acquisition des 10% capital de la SPE DU BOS soit 500 actions au prix d'un euro par action
- Les statuts
- Le pacte d'associés
- Les promesses de vente et d'achat
- La convention de compte courant
- La convention de gestion administrative

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote :      - Pour :    14      - Contre :    1 (BARRIERE)      - Abstention :    1 (BISSIRIER)

**Retour de Jean-Claude PROPIN**

#### **8 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Un débat s'installe sur les transferts de compétence.*

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote :**      - Pour : 11      - Contre : 5 (GODRIE x2 – PASQUET – PROPIN - DELARUE)  
                        - Abstention : 1 (DAVID)

#### **9 - Bulletin municipal 2026 n°10**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a interrogé l'imprimerie TEXTO de Saint-Junien afin d'obtenir un devis pour l'impression du bulletin municipal de Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le devis d'un montant de 2 299,00 € HT proposé pour l'impression de 750 exemplaires couleurs et 90,00 € HT (*pour la modification de la mise en page, si cela s'avère nécessaire*) soit un total de 2 389,00 € HT soit 2 533,45 € TTC par l'imprimerie TEXTO sise à Saint-Junien 87200,

*Marie-Christine TANCHOUX préfère le papier recyclé car il a une bonne finition, il y a un rendu qui se rapproche du journal*

*Marie-Hélène DESBORDES s'étonne de la différence de prix entre les deux types de papiers Gérard qu'il s'agit de 200 € de plus pour couper des arbres.*

*Un débat s'installe sur l'écologie.*

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 13 - Contre : 4 (BISSIRIER - BOURDIER - TANCHOUX - DESBORDES M-H) - Abstention : 0

#### **10 – Subvention exceptionnelle 2025 – Les amis des fleurs**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association listée ci-après, et au vu des pièces justificatives fournies,

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 au titre de l'article 6574,

Décide d'arrêter comme suit les subventions accordées à titre exceptionnel pour l'année 2025 :

ARTICLE 6574	
Les Amis de Fleurs	280,00

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **11 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote :**    - Pour : 16    - Contre : 0    - Abstention : 1 (PASQUET)

## **12 – Report du feu d'artifice 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Considérant que le feu d'artifice prévu le 14 juillet 2025 n'a pas pu être tiré en raison de la sécheresse dans le département, et des mesures de sécurité en vigueur à cette date,

Considérant que, selon les conditions générales de vente de la société prestataire ARTS & FEUX, 8, Chemin Debussy 17 700 ECOYEUX - article 15 - tout report doit en principe avoir lieu dans l'année civile en cours,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de reporter ce feu d'artifice à Juillet 2026, en accord avec l'entreprise, entraînant un surcoût de 1 200 € TTC au titre du report exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le paiement de la facture 2025-050 d'un montant de 3 800.00 € TTC représentant le règlement du spectacle du 14 juillet 2025, qui sera imputé sur l'exercice 2025 à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies.
- Accepte le bon de commande n°26/Val d'Issoire – Report du feu, avec la société ARTS & FEUX, pour un montant de 1 200€ TTC, correspondant au report du feu d'artifice non tiré en 2025 et qui sera imputé sur l'exercice 2026 à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies et réglé en juillet 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote :**    - Pour : 17    - Contre : 0    - Abstention : 0

**13 – Désaffection de l’usage du public et aliénation d’une section de chemin rural au lieu-dit « DARVIZAT » auprès de Madame Isabelle MOYER sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Vu la demande de Madame Isabelle MOYER en date du 12 juillet 2024, concernant l’acquisition d’une section de chemin rural au lieu-dit « Navaleuil », desservant les parcelles n°F15, F22, 23, F27, F31, F32, F33, F34, F36, F37, F38, F39, F40, F41, F46, F559 et F560,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l’aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l’avis favorable sous réserve prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que la réserve porte sur l’application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l’article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime au profit de Monsieur Gérard MOYER, propriétaire de parcelles desservies par la section dont l’aliénation est sollicitée par Madame Isabelle MOYER, qu’il lui a été envoyé par courrier, le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la mise en demeure prévue par ledit texte, qu’il n’y a pas été répondu au terme du délai de un mois, qu’ainsi, la réserve émise par le commissaire enquêteur peut être levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Madame Isabelle MOYER, au lieu-dit « Darvizat », desservant les parcelles n° F15, F22, 23, F27, F31, F32, F33, F34, F36, F37, F38, F39, F40, F41, F46, F559 et F560, d’une surface approximative de 1215 m<sup>2</sup> (estimation du commissaire enquêteur), provenant d’une section de chemin rural, moyennant le prix de **0.30 € TTC** le m<sup>2</sup>.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d’actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l’affaire.

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**14 - Désaffection de l’usage du public et aliénation d’une section de chemin rural au lieu-dit « MASVERGNIER » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Vu la demande de Monsieur Kévin QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l’acquisition d’une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B587, B588, B589, B678, B682, 683, B684, B688, B693, B694, B695, B696, B697, B698, B699, B700 et B702.

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l’aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l’avis favorable prononcé, avec réserves après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport de 15 mars 2025,

Considérant que la réserve porte sur l’application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l’article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime au profit de Madame Nicole BOURDIER, propriétaire de parcelles desservies par la section dont l’aliénation est sollicitée par Monsieur Kévin QUESNEL, qu’il lui a été envoyé par courrier, le 4 septembre 2025, la mise en demeure prévue par ledit texte, qu’il n’y a pas été

répondu au terme du délai de un mois, qu'ainsi, la réserve émise par le commissaire enquêteur peut être levée,

Considérant que la réserve porte sur l'application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime au profit de Madame Béatrice QUESNEL, propriétaire de parcelles desservies par la section dont l'aliénation est sollicitée par Monsieur Kévin QUESNEL, qu'il lui a été envoyé par courrier, le 4 septembre 2025, la mise en demeure prévue par ledit texte, qu'il n'y a pas été répondu au terme du délai de un mois, qu'ainsi, la réserve émise par le commissaire enquêteur peut être levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approve la vente auprès de Monsieur Kévin QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B587, B588, B589, B678, B682, 683, B684, B688, B693, B694, B695, B696, B697, B698, B699, B700 et B702, d'une surface approximative de 1225 m<sup>2</sup> (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de 1/3 à 0.50 € TTC le m<sup>2</sup> et 2/3 à 0.30 € TTC le m<sup>2</sup>.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

*Marie-Christine THANCHOUX propose d'échanger ce chemin avec un morceau de parcelle autour du pont de Masvergnier.*

*Un long débat s'installe sur l'importance des chemins ruraux*

Monsieur le maire la soumet au vote :

**Vote : - Pour : 12 - Contre : 0**

**- Abstention : 5 (TANCHOUX – BOURDIER - DESBORDES M-H - DESBORDES M-A - BISSIRRIER)**

Jean-Claude PROPIN quitte la salle du conseil

**15 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin d'exploitation à « NAVALEUIL » auprès de Monsieur Aurélien PROPIN sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

**Monsieur le conseiller municipal, Jean-Claude PROPIN s'étant retiré avant les débats**

Vu la demande de Monsieur Aurélien PROPIN, sollicité, au nom du GAEC PROPIN, en date du 6 décembre 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin au lieu-dit « Navaleuil », désigné chemin d'exploitation 57 n°5 qui dessert uniquement ses parcelles,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-105 en date du 19/12/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural,

Considérant l'avis favorable prononcé sous réserves, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que par message électronique du 2 septembre 2025, le gestionnaire des deux conduites de gaz a indiqué ne pas s'opposer à l'aliénation sollicitée. Cependant, il faudra prendre en compte le respect de l'implantation des ouvrages de transport de gaz : les ouvrages ont été déclarés d'utilité

publique. En complément des aspects liés à la maîtrise de l'urbanisation, la DUP donne droit au transporteur d'accéder en tout temps aux terrains traversés par ses ouvrages, notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations (l'article R555-34 du Code de l'environnement précise que la largeur permettant l'accès aux ouvrages ne peut être inférieure à 5 mètres).

Considérant que la réserve porte sur l'application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime au profit de Monsieur Jean-Claude PROPIN, propriétaire de parcelles desservies par la section dont l'aliénation est sollicitée par Monsieur Aurélien PROPIN, qu'il lui a été envoyé par courrier, le 4 septembre 2025, la mise en demeure prévue par ledit texte, qu'il n'y a pas été répondu au terme du délai de un mois, qu'ainsi, la réserve émise par le commissaire enquêteur peut être levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Aurélien PROPIN, sollicité, au nom du GAEC PROPIN, d'une section de chemin au lieu-dit « Navaleuil », désigné chemin d'exploitation 57 n°5 qui dessert uniquement ses parcelles. La surface indiquée dans le descriptif du cadastre est de 2800 m<sup>2</sup>. Cependant, la mesure effectuée sur le même cadastre informatisé montre que la surface est d'environ 3725 m<sup>2</sup>. Je vous propose de corriger l'information du rapport en portant la surface estimée de 2800 m<sup>2</sup> à 3725 m<sup>2</sup>, provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de 0.50 € TTC le m<sup>2</sup>.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

*Frédéric propose d'enlever la surface des fossés.*

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote :      - Pour : 16      - Contre : 0      - Abstention : 0

Information diverse :

- La commune a eu un don d'un tableau de Suzanne Léger de la famille POURET.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 23h27

La secrétaire de séance,  
Elodie MORGAT

Le Maire,  
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 19/11/2025 :

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

